



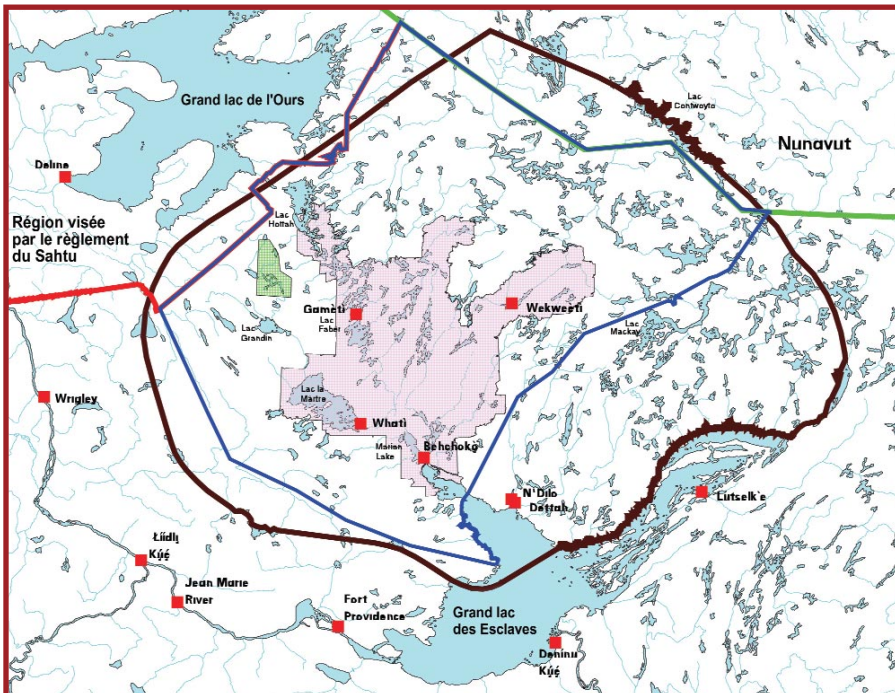
T.N.-O.

Faits  
du

# point

Territoire et autonomie  
gouvernementale

## Accord Tłı̨chǫ



**Légende**

	Limite de Mq̄w̄hı̨ Gogha De Nı̨tłı̨é		Limite de la région visée par le règlement du Sahtu
	Limite de Wek'éezhı̨		Limite de Nunavut
	Tłı̨chǫ Lands		Ezǫdzı̨tı̨

L'Accord Tłı̨chǫ a été signé par le gouvernement du Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le conseil des Dogrib visés par le Traité n° 11, le 25 août 2003 à Rae-Edzo, dans les T.N.-O. Il s'agit de la première entente dans les Territoires du Nord-Ouest à combiner une entente sur l'autonomie gouvernementale et une entente sur des revendications territoriales. Cela signifie que les Tłı̨chǫ possèdent maintenant leurs propres terres et seront en mesure de constituer le gouvernement principal sur ces terres.

Le gouvernement Tłı̨chǫ recevra un transfert de capitaux de 152 millions de dollars (98,6 millions de dollars (en devises de 2002) échelonné sur une période de 14 ans, ainsi qu'une partie des recettes que le gouvernement du Canada reçoit de

l'exploitation des ressources de la vallée du Mackenzie.

### Terres

**Mq̄nfwı̨ Gogha De Nı̨tłı̨é** est le nom donné à la terre traditionnellement occupée par les Tłı̨chǫ dans l'Accord Tłı̨chǫ. Cette région a été décrite par le chef Monfwi durant la signature du Traité n° 11 en 1921. Dans cette région où sont situées les quatre collectivités Tłı̨chǫ, les Tłı̨chǫ pourront exercer la plupart des droits établis dans l'Accord.

**Wek'éezhı̨** est la zone d'aménagement visée par l'Accord. Elle est bordée par les régions visées par le règlement des revendications territoriales et les régions traditionnelles des groupes autochtones



voisins. L'Office des terres et des eaux et l'Office des ressources renouvelables de Wek'èezhì assureront la gestion des terres dans cette zone.

Les Tłı̨chǫ posséderont un vaste territoire renfermant les **terres Tłı̨chǫ**. Ce territoire renferme une superficie totale d'environ 39 000 km<sup>2</sup>.

**Ezqdziti** est une autre région décrite dans l'Accord. Les Tłı̨chǫ ne posséderont pas les terres de cette région et n'auront pas non plus de droits de gestion ou de récolte additionnels sur elles. Toutefois, la région a été protégée contre l'exploration minérale pour préserver l'importance historique et culturelle qu'elle revêt pour les Tłı̨chǫ.

## Points saillants de l'Entente

### Autonomie gouvernementale

Les quatre bandes existantes et le conseil des Dogrib visés par le Traité n° 11 seront remplacés par le nouveau gouvernement Tłı̨chǫ qui prendra des décisions pour l'ensemble des Tłı̨chǫ.

Le gouvernement Tłı̨chǫ veillera à :

- la gestion des terres et des ressources des terres Tłı̨chǫ;
- la gestion de la récolte du poisson et des espèces fauniques sur les terres Tłı̨chǫ;
- l'éducation dans la langue et la culture des Tłı̨chǫ.

### Fonds pour administrer le gouvernement

Dans le cadre de l'entente de financement, le Canada transférera chaque année la somme de 3,5 millions de dollars environ au gouvernement Tłı̨chǫ pour couvrir le coût de ses opérations, de ses programmes et de ses services.

À l'avenir, si le gouvernement Tłı̨chǫ gagne suffisamment de revenus de ses propres sources, le montant qui doit être transféré sera réduit d'autant.

Tous les cinq ans, l'Entente de financement sera examinée pour vérifier que les activités sont financées correctement.

L'Accord Tłı̨chǫ prévoit également de nombreuses nouvelles sources de revenus pour le gouvernement Tłı̨chǫ, y compris les redevances minières et les droits perçus de l'octroi de permis. Le gouvernement Tłı̨chǫ décidera de la manière dont cet argent sera utilisé.

## Pour plus d'information :

Pour en savoir plus sur les négociations des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O., consulter le site Web *Franc parler* à l'adresse [www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt](http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt)

Pour de l'information sur les politiques, les programmes et les services du MAINC, consultez le site Web de la région des T.N.-O. à l'adresse [tno-nwt.ainc-inac.gc.ca](http://tno-nwt.ainc-inac.gc.ca)

*Faits au point* sur le territoire et l'autonomie gouvernementale est publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. afin d'aider aux résidents du Nord à mieux comprendre certains concepts, ainsi que leur application et leur impact sur leurs vies quotidiennes. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

## Récolte des espèces fauniques

L'Office des ressources renouvelables de Wek'èezhì surveillera la gestion de la faune et de son habitat en faisant des recommandations à tous les ordres de gouvernement concernant les ressources végétales, forestières et fauniques, et les activités commerciales.

## Gestion de arbres et des forêts

Dans la région de Mqwhì Gogha De Nı̨tlèè, le gouvernement Tłı̨chǫ sera consulté sur les décisions concernant les forêts. Les citoyens Tłı̨chǫ auront le droit de récolter des arbres pour leur propre usage.

## Ressources patrimoniales

Les ressources patrimoniales des Tłı̨chǫ qui ont été retirées des T.N.-O. seront retournées autant que possible aux Tłı̨chǫ.

Les lieux de sépulture, les restes humains et les objets funéraires Tłı̨chǫ seront respectés et protégés.

Les citoyens Tłı̨chǫ recevront des possibilités de travail liées à leur patrimoine dans les musées des T.N.-O., les projets patrimoniaux et les fouilles archéologiques.

## Droits sur les eaux et gestion des eaux

Sur les terres Tłı̨chǫ, le gouvernement Tłı̨chǫ possède les lits des étendues d'eau mais le Canada possède les eaux, sous réserve de certains droits des Tłı̨chǫ concernant la qualité et le débit des eaux. Les eaux qui traversent les terres Tłı̨chǫ seront gérées par l'Office des terres et des eaux de Wek'èezhì.

## Mesures économiques

L'Accord Tłı̨chǫ exige que tous les programmes économiques créés par les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest soient conçus de manière à respecter et à promouvoir l'économie traditionnelle des Tłı̨chǫ et à les aider à devenir autosuffisants.

## Quels avantages en retireront les autres résidents du Nord?

Cet accord précise qui est propriétaire des terres et des ressources dans la région visée par le règlement et qui détient des droits sur ces terres et ces ressources. Cette certitude encouragera le développement économique dans la région. Les Tłı̨chǫ pourront utiliser leurs ressources, y compris l'argent, pour stimuler la croissance économique dans la région.

## Pour communiquer avec nous :

Direction des communications  
Affaires indiennes et du Nord Canada,  
région des T.N.-O.  
Case postale 1500, Yellowknife, T.N.-O., X1A 2R3  
Téléphone : (867) 669-2576 Télécopieur : (867) 669-2715

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2003. 1-800-567-9604 ATS seulement 1-886-553-0554  
Version imprimée :  
QS-Y232-000-FF-A1 CATALOGUE R2-322/2004F ISBN/ISSN 0-662-76215-0  
Version électronique :  
[www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt](http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt)  
QS-Y232-000-FF-A1 CATALOGUE R2-322/2-2004F-PDF ISBN/ISSN 0-662-76226-6  
© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
This publication is also available in English under the title : *Plain Facts*